

**DECISION N° 104 /ARCEP/DG/23**  
**Portant approbation du catalogue d'interconnexion et d'accès de**  
**TOGO TELECOM pour l'année 2023**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE DE REGULATION DES**  
**COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES ET DES POSTES**

Sur rapport conjoint du Directeur des marchés et de la régulation par la donnée et du Directeur juridique et protection des consommateurs,

Vu la loi n°2012-018 sur les communications électroniques du 17 décembre 2012, modifiée par la loi n°2013-003 du 19 février 2013 ;

Vu le décret n°2022-030/PR du 16 mars 2022 portant plan national d'attribution de fréquences radioélectriques (PNAF) ;

Vu le décret n°2021-072/PR du 24 juin 2021 portant définition des règles d'identification des marchés pertinents et de désignation des opérateurs puissants dans le secteur des communications électroniques ;

Vu le décret n°2021-073/PR du 24 juin 2021 portant procédures de règlement de différends, de conciliation et de sanction devant l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le décret n°2020-116/PR du 23 décembre 2020 portant sur le déploiement national de réseaux de communications électroniques en fibre optique ;

Vu le décret n°2020-085/PR du 15 octobre 2020 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) ;

Vu le décret n°2020-023-PR du 07 avril 2020 portant nomination des membres du Comité de direction de l'ARCEP et de son président ;

Vu le décret n°2018-174/PR du 10 décembre 2018 fixant les taux, les modalités de recouvrement et d'affectation des redevances dues par les opérateurs et exploitants de réseaux et services de communications électroniques, les fournisseurs d'équipements et terminaux et les installateurs d'équipements radioélectriques ;

Vu le décret n°2018-098/PR du 8 mai 2018 autorisant le Ministre des postes et de l'Economie Numérique à signer les arrêtés relatifs à l'extension de la durée et du périmètre des licences octroyées aux opérateurs ;

Vu le décret n°2015-091/PR du 27 novembre 2015 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes, modifié par le décret n°2022-100/PR du 7 octobre 2022 ;

Vu le décret n°2014-088/PR du 31 mars 2014 portant sur les régimes juridiques applicables aux activités des communications électroniques modifié par le décret n°2018-145/PR du 3 octobre 2018 ;

Vu le décret n°2014-112/PR du 30 avril 2014 portant sur l'interconnexion et l'accès aux réseaux des communications électroniques modifié par le décret n°2018-144/PR du 3 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté n°004/MPEN/CAB du 6 novembre 2019 portant renouvellement de la licence de la société Togo Telecom et portant autorisation de changement de contrôle de la société des télécommunications du Togo et de Togo Cellulaire ;

Vu la décision n°075/ARCEP/DG/23 du 02 juin 2023, fixant les conditions d'implantation et d'exploitation des stations radioélectriques au Togo ;

Vu la décision n°076/ARCEP/DG/23 du 02 juin 2023, fixant les modalités de contrôle des installations radioélectriques ;

Vu la décision n°026/ARCEP/DG/23 du 23 février 2023, fixant les conditions et modalités de communication ou de publication d'informations ou données de couverture, de performance ou de qualité de service des réseaux des opérateurs ;

Vu la décision n°275/ARCEP/DG/21 du 24 décembre 2021, portant établissement de nomenclature des coûts des opérateurs de réseaux et services de communications électroniques ;

Vu la décision n°276/ARCEP/DG/21 du 24 décembre 2021, portant fixation du taux de rémunération du capital applicable aux opérateurs de réseaux et services de communications électroniques dans la détermination des coûts de revient des services régulés ;

Vu la décision n°277/ARCEP/DG/21 du 24 décembre 2021, portant définition des méthodes, principes et règles à respecter par les opérateurs de réseaux de communications électroniques pour la préparation des états de restitution des activités mobiles et fixes ;

Vu la décision n°011/ARCEP/DG/21 du 19 janvier 2021 portant définition de principes tarifaires applicables aux services des communications électroniques ;

Vu le cahier des charges du 22 novembre 2019 pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications fixes par l'opérateur Togo Telecom ;

Considérant le courrier n°122/TGC/DG/DAR du 1<sup>er</sup> février 2023 par lequel l'opérateur Togo Telecom demande à l'Autorité de régulation un délai supplémentaire pour la transmission de son catalogue d'interconnexion et d'accès pour l'année 2023 ;

Considérant le courrier n°0239/TGT/DG/DAR du 28 février 2023 par lequel l'opérateur Togo Telecom envoie un courrier-relance suite à sa demande de délai supplémentaire à l'Autorité de régulation pour la transmission de son catalogue d'interconnexion et d'accès ;

Considérant le courrier n°0282/TGT/DG/DAR du 3 avril 2023 par lequel l'opérateur Togo Telecom transmet à l'Autorité de régulation, les points discutés lors de la rencontre du 10 mars 2023 relatifs au guide de préconisation ;

Considérant le courrier n°0694/ARCEP/DG/DMRD/23 du 7 avril 2023 par lequel l'Autorité de régulation répond au courrier n°0282/TGT/DG/DAR du 3 avril 2023 de l'opérateur Togo Télécom ;

Considérant le courrier n°0871/ARCEP/DG/DMRD/23 du 2 mai 2023 par lequel l'Autorité de régulation relance Togo Télécom suite à son courrier n°0694/ARCEP/DG/DMRD/23 du 7 avril 2023, resté sans suite ;

Considérant le courrier n°0333/TGT/DG/DAR du 3 mai 2023 par lequel l'opérateur Togo Telecom demande un délai supplémentaire à l'Autorité de régulation pour la transmission de son projet de catalogue d'interconnexion et d'accès pour l'année 2023 ;

Considérant le courrier n°0351/TGT/DG/DAR du 19 mai 2023 par lequel l'opérateur Togo Telecom fait parvenir à l'Autorité de régulation, son projet de catalogue d'interconnexion et d'accès pour l'année 2023 ;

Considérant le courrier n°1026/ARCEP/DG/DMRD/23 du 26 mai 2022 par lequel l'Autorité de régulation transmet à l'opérateur Togo Telecom, ses observations et exigences sur son projet de catalogue d'interconnexion et d'accès 2023 ;

Considérant le courrier n°0398/TGCOM/DG/DAR du 7 juin 2023 par lequel l'opérateur Togocom demande un délai supplémentaire à l'Autorité de régulation pour la soumission de son projet de catalogue d'interconnexion et d'accès pour l'année 2023 ;

Considérant le courrier n°0425/TGCOM/DG/DAR du 16 juin 2023 par lequel l'opérateur Togocom demande un délai supplémentaire à l'Autorité de régulation pour la transmission des catalogues d'interconnexion et d'accès pour l'année 2023 ;

Considérant le courrier n°0437/TGCOM/DG/DAR du 22 juin 2023 par lequel l'opérateur Togocom transmet à l'Autorité de régulation, une version révisée de son projet de catalogue d'interconnexion et d'accès pour l'année 2023 pour approbation ;

Considérant le courrier n°1440/ARCEP/DG/DMRD/23 du 27 juin 2023 par lequel l'Autorité de régulation transmet à Togocom ses ultimes observations sur les projets de catalogues d'interconnexion et d'accès de Togo Telecom et de Togo Cellulaire conformément aux échanges des 13 et 14 juin 2023 avec Togocom ;

Considérant le courrier n°0444/TGCOM/DG/DAR du 30 juin 2023 par lequel l'opérateur Togocom transmet à l'Autorité de régulation, une version révisée du projet de catalogue d'interconnexion et d'accès de Togo Telecom pour l'année 2023 pour approbation ;

Vu la nécessité d'approuver les catalogues d'interconnexion et d'accès des opérateurs pour favoriser les conditions d'un marché ouvert et concurrentiel ;

## DECIDE :

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente décision porte approbation du catalogue d'interconnexion et d'accès 2023 de Togo Telecom.

## **Article 2 : Date d'effet**

Le catalogue d'interconnexion et d'accès approuvé prend effet à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2023**.

## **Article 3 : Publication du catalogue d'interconnexion et d'accès approuvé**

Le catalogue d'interconnexion et d'accès approuvé est publié par l'Autorité de régulation sur son site web : [www.arcep.tg](http://www.arcep.tg) et communiqué à tous les autres opérateurs.

## **Article 4 : Modification du catalogue d'interconnexion et d'accès**

Toute modification du catalogue d'interconnexion et d'accès est soumise à l'approbation de l'Autorité de régulation, conformément à la réglementation en vigueur.

L'Autorité de régulation peut à tout moment demander la modification du catalogue d'interconnexion et d'accès approuvé dans les conditions définies à l'article 16 du décret n°2014-112 sur l'interconnexion et l'accès.

## **Article 5 : Conventions d'interconnexion et d'accès**

Togo Telecom dispose d'un délai de deux (2) mois pour mettre à jour et signer les conventions d'interconnexion et d'accès avec tous les autres opérateurs conformément à l'article 16.11 du décret n°2014-112.

Il soumet ces conventions signées à l'Autorité de régulation, pour examen.

## **Article 6 : Entrée en vigueur**

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait à Lomé, le **30 JUIN 2023**

Le Directeur Général

  
  
**Michel Yaovi GALLEY**

## **Ampliation**

TOGO TELECOM..... 1